Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CALENDRIER DES COLLECTES
LAC SAINT-JOSEPH

2023

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
1	2 *	3	4 R	5	6	7
8	9 D O	10	11	12	13	14
15	16 R S	17	18	19	20	21
22	23 D	24	25	26	27	28
29	30 R	31				

LA COLLECTE «R» DU 2 JANVIER EST DÉPLACÉE AU 4 JANVIER

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6 D O	7	8	9	10	11
12	13 R	14	15	16	17	18
19	20 D	21	22	23	24	25
26	27 R	28				

MARS

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6 D O	7	8	9	10	11
12	13 R	14	15	16	17	18
19	20 D	21	22	23	24	25
26	27 R	28	29	30	31	

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3 D O	4	5	6	7	8
9	10 *	11 O	12 R	13	14	15
16	17 D O	18	19	20	21	22
23	24 R O	25	26	27	28	29
30						

LES COLLECTES «O» ET «R » DU 10 AVRIL SONT DÉPLACÉES AU 11 ET 12 AVRIL

MAI

D	L	M	M	J	V	S
	1 D O	2	3	4	5	6
7	8 F R O	9	10	11	12	13
14	15 D O	16	17	18	19	20
21	22 *	23 O	24 R	25	26	27
28	29 D O	30	31			

LES COLLECTES «O» ET «R» DU 22 MAI SONT DÉPLACÉES AU 23 ET 24 MAI

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5 R O	6	7	8	9	10
11	12 D O	13	14	15	16	17
18	19 R O	20	21	22	23	24
25	26 D O	27	28	29	30	

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3 R O	4	5	6	7	8
9	10 D O	11	12	13	14	15
16	17 E R O	18	19	20	21	22
23	24 D O	25	26	27	28	29
30	31 R O					

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7 D O	8	9	10	11	12
13	14 R O	15	16	17	18	19
20	21 D O	22	23	24	25	26
27	28 R O	29	30	31		

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4 *	5 O	6 D	7	8	9
10	11 R O	12	13	14	15	16
17	18 D O	19	20	21	22	23
24	25 R O	26	27	28	29	30

LES COLLECTES «O» ET «D» DU 4 SEPTEMBRE SONT DÉPLACÉES AU 5 ET 6 SEPTEMBRE

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2 E D O	3	4	5	6	7
8	9 *	10 O	11 R	12	13	14
15	16 D O	17	18	19	20	21
22	23 F R O	24	25	26	27	28
29	30 D O	31				

LES COLLECTES «O» ET «R» DU 9 OCTOBRE SONT DÉPLACÉES AU 10 ET 11 OCTOBRE

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6 F R O	7	8	9	10	11
12	13 D O	14	15	16	17	18
19	20 F R O	21	22	23	24	25
26	27 D	28	29	30		

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4 R	5	6	7	8	9
10	11 D O	12	13	14	15	16
17	18 R	19	20	21	22	23
24	25 *	26	27 D	28	29	30
31						

LA COLLECTE «D» DU 25 DÉCEMBRE EST DÉPLACÉE AU 27 DÉCEMBRE

O MATIÈRES ORGANIQUES | R MATIÈRES RECYCLABLES | D DÉCHETS | E ENCOMBRANTS (GROS REBUTS) | F HERBES ET FEUILLES (SACS DE PLASTIQUE INTERDITS) | S SAPINS DE NOËL

TÉL. : 418 876-2714
RRGMRP

SANS FRAIS : 1 866 760-2714
LAREGIEVERTE.CA

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIGNES À RESPECTER

TÉL. : 418 876-2714
RRGMRP
SANS FRAIS : 1 866 760-2714
LAREGIEVERTE.CA

COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

Cette collecte a été instaurée dans le but de réduire le volume de déchets voués à l'enfouissement. Les sapins récupérés seront transformés en copeaux et serviront en amendements afin de composter vos matières organiques au centre de traitement.

POUR QUE VOTRE ARBRE SOIT RAMASSÉ, VOUS DEVEZ:

- Enlever toutes les décorations;
- Couper le sapin s'il a une longueur de plus de 7 pieds;
- Placer le sapin, dégagé de la neige et de la glace, en bordure de rue la veille de la collecte ou au plus tard à 6h le jour de la collecte;
- Ne pas planter l'arbre à la verticale pour éviter de le confondre avec un arbre vivant;
- Il est déconseillé de placer le sapin en bordure de rue trop à l'avance, car celui-ci peut se figer dans la glace ou être recouvert de neige le rendant invisible selon les précipitations.

COLLECTE DES FEUILLES

TOUS LES SACS DE PLASTIQUE SONT INTERDITS!

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables, car ces derniers ne se dégradent pas assez rapidement et affectent la qualité du compost.

LES CONTENANTS ACCEPTÉS POUR LA COLLECTE DES FEUILLES SONT:

- Bac brun*
- Sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac au sol, Cascades ou autres marques)

*Il n'est pas nécessaire d'attendre la collecte spéciale des feuilles pour disposer de celles-ci dans le bac brun.

Note: Les feuilles et les résidus verts recueillis dans des sacs de plastique peuvent être apportés aux écocentres. Une fois sur place, vous devrez vider les sacs à l'endroit prévu à cet effet.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les encombrants sont les articles non recyclables volumineux ou lourds, n'excédant pas 55 kg et ne pouvant être reçus lors de la collecte régulière. Ils ne doivent pas occuper un volume supérieur à 3 m³. Notez que pour des raisons de sécurité, un objet jugé trop lourd ou trop volumineux ne sera pas ramassé.

- Les encombrants doivent être déposés en bordure de rue la veille de la collecte;
- Un maximum de 3 mètres cubes est ramassé par adresse;
- Les encombrants déposés dans une remorque ne sont pas ramassés;
- Les objets à ramasser doivent être déposés à l'écart d'objets non destinés à la collecte;
- Les contenants dans lesquels sont placés les encombrants sont ramassés avec les encombrants;
- Par souci de sécurité :
  - Veuillez placer vos objets de façon ordonnée. Évitez les amoncellements.
  - Ne pas disposer d'objets coupants ou dangereux.

LES MATIÈRES ACCEPTÉES

Type	Exemples
Ameublement	Vieux meubles, divans, tables, matelas, etc.
Matériaux ferreux	Bouts de fer, fournaises, réservoirs, etc.
Matériaux naturels	Les branches d'arbres, attachées et coupées en longueur d'environ quatre pieds.

LES MATIÈRES INTERDITES LORS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET LA COLLECTE DES DÉCHETS*

Bois de construction, portes, verre, vitres, miroirs, pneus, réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, refroidisseurs d'eau, bonbonnes de propane, chlore, peinture et toute matière dangereuse (corrosive, explosive, toxique et inflammable), rouleaux de broche, bardeaux d'asphalte.

* Liste non exhaustive. Pour plus d'information, visitez www.laregieverte.ca.

PRIVILÉGIEZ LE RÉEMPLOI

APPORTEZ VOS MATIÈRES AUX ÉCOCENTRES OU OFFREZ-LES À UN ORGANISME D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE.